Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_177-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/177

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ARRÊT DU PROJET

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_177-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/177

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ARRÊT DU PROJET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PCAET du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et solidaire en date des 15 mars, 14 juin, 8 septembre et 17 novembre 2022,

Vu la délibération n°2022/135 du 22 septembre 2022 présentant la synthèse du diagnostic et des orientations stratégiques du PCAET,

Vu les pièces annexées à la présente délibération : le résumé non technique du PCAET, le diagnostic du PCAET, les orientations stratégiques du PCAET, le plan d'actions et fiches-actions du PCAET, le livre blanc de la concertation, l'évaluation environnementale stratégique (EES), l'état initial de l'environnement (EIE), et le résumé non technique de l'EES,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

Depuis quelques années, la CCM élabore sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue de mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour se faire, la CCM est accompagnée par deux bureaux d'études : MT Partenaires ingénierie et Albea Conseils.

Lors du conseil du 22 septembre 2022, il a été présenté une synthèse du diagnostic et les 6 axes stratégiques du PCAET.

Depuis, la CCM a travaillé sur le plan d'actions du PCAET, notamment via une enquête auprès des communes et représentants du territoire, réalisée en juillet/août 2022, et l'organisation d'ateliers techniques de concertation avec les acteurs du territoire le 21 septembre 2022.

Un comité de pilotage relatif au projet de plan d'actions s'est également réuni le 18 octobre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de voter le projet arrêté du PCAET, ci-annexé.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de Gaz à effets de serre (GES) et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le diagnostic du territoire

En partenariat avec le Sysdau, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et ATMO Nouvelle-Aquitaine, la CCM a élaboré le diagnostic énergétique du territoire détaillant les consommations d'énergie par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transports, agriculture et déchets) ainsi que les productions et gisements en termes d'énergies renouvelables.

Éléments clés du diagnostic (données 2019) :

<u>Énergie</u>

- la consommation énergétique du territoire est de 1004 GWh,
- le territoire produit 104 GWh d'énergies renouvelables soit environ 11% de sa consommation,
- les émissions de GES sont de 184 ktCO_2eq,
- la séquestration annuelle nette de CO_2 du territoire est de 26 ktCO_2eq/an, soit environ 14% des émissions.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_177-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/177

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ARRÊT DU PROJET

Qualité de l'air

- ont été étudiés par ATMO Nouvelle Aquitaine,
- trois secteurs sont responsables de la majorité de la pollution liée à ces gaz : le résidentiel, le transport et l'industrie (utilisation des véhicules diesel, chauffage au bois, agriculture).

Vulnérabilité au changement climatique

Le territoire est principalement concerné par des risques augmentant avec la hausse des températures :

- les risques d'inondations,
- les risques de mouvement de terrain,
- les risques d'incendie de forêts.

Les orientations stratégiques

Les élus de la CCM ont débattu et défini, au regard des potentiels du territoire et des objectifs du SRADDET, une stratégie énergétique aux horizons 2026, 2030 et 2050.

Il s'agit de diminuer d'ici 2050 de moitié les consommations d'énergie du territoire et, dans le même temps, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables couvrant à terme la moitié des besoins.

Dans le même temps, le territoire devra diviser par 7 ses émissions de gaz à effet de serre en maintenant sa capacité de stockage du carbone.

Le programme d'actions

Afin de mettre en œuvre la stratégie, la CCM a co-construit avec les acteurs du territoire (communes, Etat, ADEME, Région, Département, SYSDAU, chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie, ALEC, ATMO, le comité AcclimaTerra, associations, Conseil de développement, …) un programme d'actions concrètes visant à la diminution des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables. Des ateliers participatifs ont eu lieu en septembre 2021 afin d'associer tous les partenaires.

De plus, un livre blanc de la concertation a été élaboré et contient les compte-rendus de ces ateliers et des entretiens spécifiques avec les acteurs institutionnels (DDTM, ADEME, BRGM, Suez organique, GRDF, Sysdau, les chambres consulaires, SDEEG, SMEAG, etc.).

6 axes stratégiques ont été fixés par les élus de la CCM :

- Axe 1 : Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'**animation du territoire** et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation ;
- Axe 2 : Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des **bâtiments** et de l'éclairage public ;
- Axe 3 : Réduire à la source les émissions du secteur des **mobilités** par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transport
- Axe 4 : Repenser les **énergies** du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances
- Axe 5 : Accompagner l'évolution de **l'économie locale** et des modes de production agricole, viticole et sylvicoles vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique
- Axe 6 : Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de **s'adapter** de manière innovante aux impacts du changement climatique

Le programme d'actions comprend 25 actions ; elles déclinées en 135 mesures dont 76 sont déjà engagées ou en cours de lancement sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_177-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/177

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ARRÊT DU PROJET

L'évaluation environnementale

Le Code de l'environnement soumet les PCAET à évaluation environnementale : l'évaluation environnementale stratégique (ou EES). Ainsi, une fois les actions définies et validées par le Comité de pilotage, elles ont fait l'objet d'une analyse au regard de leur impact sur l'environnement.

Dans l'EES, l'État initial de l'environnement (EIE) est une des pièces essentielles et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du PCAET.

Le calendrier jusqu'à approbation finale

Afin de finaliser l'approbation du PCAET, les prochaines étapes sont le suivantes :

- Mi-Décembre 2022 : arrêt du projet de PCAET et transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité environnementale),
- Mars-avril 2023 : mise à disposition du public par voie électronique,
- Mai-juin 2023 : délibération d'approbation définitive du PCAET après prise en compte des avis formulés.

Enfin, le PCAET fera l'objet d'un suivi régulier de sa sa mise en œuvre avec notamment une évaluation après 3 ans et une révision tous les 6 ans.

Le Conseil Communautaire à 41 voix pour,
1 abstention (Mme Viguier) :

- Entérine le projet arrêté du PCAET,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu